



## Association canadienne des chefs de police

Appuyer les professionnels du secteur policier par un leadership policier novateur et inclusif afin de promouvoir la sûreté et la sécurité de tous les Canadiens.

### Présentation au Comité permanent de la justice et des droits de la personne

#### **Projet de loi C-247** – Loi modifiant le Code criminel (conduite contrôlante ou coercitive)

##### **Déclaration présentée par :**

Directeur Francis Lanouette (Coprésident du Comité de l'ACCP sur la prévention du crime, la sécurité et le mieux-être des collectivités) et  
Chef Kimberley Greenwood (Vice-présidente, ACCP)

Au nom de :

#### **Association canadienne des chefs de police**

Le 18 février 2021

300 Terry Fox Drive, Suite 100/ 300, promenade Terry Fox, suite 100, Kanata, Ontario K2K 0E3  
Tel: (613) 595-1101 • Fax/Télécopieur: (613) 383-0372 • E-mail/Courriel: [cacp@cacp.ca](mailto:cacp@cacp.ca)

---

David H. Hill, C.M./Q.C., Lynda A. Bordeleau General Counsel/Conseillers juridiques  
Perley-Robertson, Hill and McDougall LLP Barristers & Solicitors/Avocats et Procureur

Bonjour et merci de nous avoir accordé l'occasion de nous adresser à ce comité.

Mon exposé aujourd'hui se déroulera en deux parties. La première présentera la position de l'Association canadienne des chefs de police sur l'amendement législatif proposé. La seconde partie viendra appuyer la position de l'ACCP par la démonstration des limites qu'imposent actuellement le *Code criminel* lorsqu'il est question d'intervention en matière de violence conjugale.

Chef Greenwood se prononcera sur la prévalence de la violence entre partenaires intimes au Canada et la manière dont l'ajout d'une loi sur le contrôle coercitif pourrait interrompre les agressions violentes, protégeant ainsi nos victimes plus tôt, avant qu'elles ne subissent des blessures physiques ou visibles.

Tout d'abord, permettez-moi de préciser que l'ACCP est en faveur de la création d'une nouvelle infraction au *Code criminel*, soit celle du contrôle coercitif entre partenaires intimes. Par ce geste, le Canada réaffirme son engagement à tout mettre en œuvre afin que l'égalité homme-femme devienne réalité.

Lorsque nous nous attardons à la nouvelle infraction que le projet de loi C-247 propose de créer, nous désirons attirer votre attention aux recommandations 1 à 4, à la page 10, présentées dans le mémoire de l'Université du Nouveau-Brunswick :

- 1- appui à la création d'une nouvelle infraction criminelle de contrôle coercitif;
- 2- s'assurer de l'inclusion des anciens partenaires intimes sans égard aux arrangements de vie;
- 3- la description globale des comportements coercitifs contrôlants;
- 4- la mise en place d'un outil d'évaluation du risque pour les policiers et policières afin qu'ils puissent bien cerner les éléments constituant les comportements coercitifs contrôlants.

L'Université du Nouveau Brunswick a tenu en novembre dernier, au Québec, une session dans le cadre d'une recherche sur les comportements coercitifs contrôlants à laquelle l'Association canadienne des chefs de police participe activement. J'aimerais partager un extrait du témoignage d'une policière, une sergente d'équipe, qui démontre clairement les limites actuelles d'interventions pour les policiers :

« Le problème que j'observe à notre niveau, c'est lorsqu'il y a absence de délit criminel. Par exemple, il n'y a pas de voies de fait, pas de menace, pas de harcèlement, pour ne nommer que ceux-ci, mais que clairement on est en présence de comportements coercitifs contrôlants. On se retrouve alors dans un espèce de brouillard. On ne possède pas d'outils concrets et on n'a pas beaucoup de leviers d'intervention possibles. Ceci fait qu'on retourne donc souvent au poste avec un dossier de chicane de famille ou d'assistance au public, alors qu'on le sait qu'il se passait quelque chose de malsain. Mais, en vertu de nos pouvoirs qui sont directement liés au *Code criminel* canadien, on n'avait pas de levier législatif d'intervention. Il n'est pas rare de malheureusement se dire, c'est sûr qu'on va retourner à cette adresse-là, mais en espérant peut être avoir cette fois-ci un motif judiciaire de faire concrètement quelque chose, tout en espérant qu'il ne soit pas trop tard. »

Comme vous êtes à même de le constater, nos policiers et policières ont à cœur le bien des victimes mais, faute d'une infraction criminelle clairement établie en matière de comportement coercitif entre partenaires intimes, ne peuvent intervenir adéquatement. Ce témoignage nous expose clairement les limites actuelles du *Code criminel* ainsi que l'importance de légiférer en la matière.

Je cède maintenant la parole à ma collègue Kimberley Greenwood.

---

Bonjour.

Au Canada, on rapporte que la violence entre partenaires intimes représente un quart de tous les crimes violents signalés à la police. Tout aussi préoccupant est le fait qu'en moyenne 70 victimes sont assassinées chaque année par leur partenaire intime. Ces victimes sont généralement des femmes et on estime qu'une victime sur cinq seulement signale les violences qu'elle subit à la police.

En tant que policiers, nous savons qu'au moment où une accusation de violence domestique est justifiée, il est probable que la victime ait subi une forme de violence ou des comportements de contrôle de la part de son partenaire pendant une longue période de temps. Les personnes accusées de violence domestique adoptent généralement divers comportements négatifs, conçus pour exercer un contrôle sur leurs victimes.

Nous plaidons pour l'inclusion des comportements coercitifs dans les infractions pénales parce que nous avons vu de nos propres yeux ce qui arrive à ceux qui subissent ce type de comportement soutenu.

Les victimes peuvent ne pas comprendre que les actions de leur partenaire peuvent conduire à un comportement agressif et violent et peuvent sembler repliées sur elles-mêmes lorsque la police intervient chez elles. Il est impératif que nous fournissions aux policiers les outils et la formation nécessaires pour reconnaître la coercition et les tactiques de contrôle afin de soutenir et d'aider les victimes.

Bien que ce type de comportement est perçu comme étant inacceptable, il n'y a malheureusement pas une bonne compréhension de ce qui constitue un contrôle coercitif, des signes avant-coureurs, et des options dont disposent les victimes.

Le contrôle coercitif n'est pas un événement unique dont on peut être témoin, ou que l'on peut documenter par des photographies et des tests médicaux. Il s'agit d'une variété de tactiques menées sur une période de temps, et conçues pour priver, humilier, isoler et dominer.

C'est le genre de comportement qui ébranle une victime et la rend de plus en plus vulnérable à mesure que le comportement se poursuit. Un outil d'évaluation des risques pour les policiers contribuerait à garantir que tous les aspects du contrôle coercitif soient reconnus et pris en compte.

Nous préconisons également de veiller à ce que les anciens partenaires intimes, quelles que soient les modalités de résidence, entrent dans le champ d'application de cette infraction. Pour de nombreuses victimes, la prolifération de la technologie et des médias sociaux signifie que même si elles ont pris des mesures pour mettre fin à une relation, elles ne sont peut-être pas à l'abri du comportement de contrôle de leur ancien partenaire.

Lorsque les victimes demeurent silencieuses parce qu'elles ne croient pas que la police puisse faire quoi que ce soit, elles perdent également la possibilité d'accéder à des organismes et ressources de soutien et à la possibilité de changer leur situation.

Il n'y a rien de pire que de quitter une résidence en sachant qu'un mal est imminent ou d'avoir à prononcer les mots « il n'y a rien que je puisse faire ». Cela ne peut plus être notre réponse.

Nous ne sommes pas les seuls à reconnaître la nécessité d'ajouter des dispositions à notre législation actuelle. L'Australie, l'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles, l'Irlande du Nord et la France ont tous adopté une forme de législation qui reconnaît et englobe tous les aspects du contrôle coercitif.

Au nom de l'Association canadienne des chefs de police, je vous remercie de nous avoir accordé cette audience.